

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 janvier 2017 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : AFSP1700435A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 14 décembre 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national de l'association suivante :

– Association française du syndrome d'Angelman.

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans à compter du 10 janvier 2017 l'agrément au niveau national de l'association suivante :

Le Comité des familles.

Est renouvelé pour cinq ans à compter du 6 février 2017 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

- Fédération française des diabétiques ;
- Association française de l'atrésie de l'œsophage ;
- Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement
du directeur général de la santé :

*La directrice de projet,
cheffe de service par intérim,*

L. BASSANO